

Séance du conseil d'administration du 25 octobre 2023

Délibération n° CA 2023/003

Objet : Avis sur la nomination de l'agent comptable par intérim Mme Véronique Albertini

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 20 octobre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présent	Votants	
15	9	14	Mme Fagni Muriel a été désignée secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
13	-	1	

Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Pozzo di Borgo Louis, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Absents représentés :

Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel

Casanova-Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Filippi Petru Antone

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Savelli Jean-Michel

Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles

Absents :

Guidoni Pierre

Convocation envoyée le :

20/10/2023

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :

15 NOV. 2023

Direction
des Collectivités Locales

PREAMBULE

Afin de permettre à l'Etablissement Public de fonctionner dès le 1er novembre 2023, il vous est proposé de désigner un agent comptable par intérim, dans l'attente du recrutement définitif qui pourra intervenir le 1er janvier 2024.

L'agent comptable par intérim remplira les missions ci-après rappelées.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique. Tout ou partie de cette dernière peut cependant être assurée par les services financiers et comptables de l'Etablissement, sous le contrôle de l'agent comptable.

L'agent comptable par intérim assure toutes les opérations de recouvrement des recettes et de paiement des charges dans les formes prévues par la réglementation en vigueur. Certaines de ces opérations peuvent être assurées par des régisseurs internes de l'Etablissement, nommés par le Directeur, après agrément de l'agent comptable.

Il doit prendre toutes les dispositions utiles à assurer la tenue de la comptabilité de l'Etablissement et à conserver toutes les pièces justificatives et documents comptables conformément à la réglementation en vigueur.

Sa rémunération sera conforme à celle relevant du cadre d'emploi des inspecteurs des finances publiques, inspecteurs divisionnaires de classe normale ou hors classe.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** la nomination de Mme Véronique Albertini au poste d'agent comptable par intérim ;
2. **D'autoriser** le Directeur à mettre en œuvre cette nomination ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

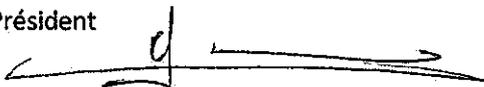
- Approuve la nomination de Mme Véronique Albertini au poste d'agent comptable par intérim ;
- Autorise le Directeur à mettre en œuvre cette nomination ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles SIMEONI

ANNEXE : Néant